

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Cette charte ne se substitue pas au règlement intérieur du lycée, elle le complète en ce qui concerne les étudiants de Classes Préparatoires.

La vie en Classe Préparatoire, tout comme celle au lycée Saint-Exupéry, repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun (professeurs et étudiants) se doit de respecter dans l'établissement : la laïcité, la neutralité (politique, idéologique et religieuse), le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le respect mutuel entre personnels de l'établissement et étudiants et des étudiants entre eux constitue un des fondements de la vie collective. Chacun aura à cœur de donner du sens au mot « collectif », qu'il s'agisse de la vie en classe, mais aussi d'activités en dehors du lycée (séjour ou journée d'intégration, voyages, sorties, activités BDE...). Le travail se fait dans un esprit d'émulation et de collaboration et de coopération pour que chacun réalise des progrès individuels et se prépare à son avenir.

II - ORGANISATION DE LA VIE EN CPGE

1. Règles de vie

L'assiduité et la ponctualité sont des règles majeures de la vie scolaire en tant qu'éléments déterminants de la réussite des étudiants. Ce sont par ailleurs des obligations légales. Tout absentéisme grave peut entraîner des sanctions rappelées dans le règlement intérieur.

L'obligation d'assiduité consiste pour les étudiants à respecter la totalité des horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps et le colloscope. Elle s'impose pour les enseignements communs à toute la classe et pour tous les enseignements d'options dès lors que les étudiants y sont inscrits.

En cas d'absence, il appartient aux étudiants de la justifier, autant que possible par anticipation ou immédiatement après. Les absences sont comptabilisées par demi-journée sur les bulletins scolaires. Un bulletin sur lequel figurent des absences non justifiées est un bulletin jugé très sévèrement dans les Universités ou les Ecoles post-Prépa.

Protocole à respecter en cas d'absence :

- Prévenir par courrier électronique le jour même (ou avant si possible) la CPE et le professeur principal, ainsi que le(s) professeur(s) concerné(s).
- Apporter un justificatif à la CPE et au professeur principal et se présenter au(x) professeur(s) concerné(s) lors du retour en classe afin de justifier verbalement son absence.

En cas de retard, les étudiants entrent en cours selon les mêmes règles que les lycéens et veillent à justifier leur retard et à s'excuser auprès du professeur dont ils ont interrompu le cours par leur arrivée tardive. **Les étudiants doivent respecter les horaires de la loge et s'adresser au personnel d'accueil de façon courtoise.**

Les étudiants en Classes Préparatoires bénéficient d'une salle de cours qui leur est propre. Ils sont tenus de la laisser dans un état de propreté correcte et de veiller à ce que les principes édictés par le premier paragraphe des « Principes généraux » soient toujours appliqués.

Pour des raisons d'hygiène, le règlement intérieur prévoit que les élèves et étudiants ne peuvent pas déjeuner dans les salles. Néanmoins, M. Le Proviseur accepte de faire une exception pour les étudiants des CPGE à condition qu'aucune trace de nourriture ne soit laissée dans les salles (sur les tables et au sol) : un responsable par salle doit être choisi par les étudiants, pour une période déterminée afin que chacun assume cette tâche, selon un planning prévu pour l'année. En cas de non-respect de cette condition, tous se verront retirer cette possibilité.

Les étudiants conservent donc le droit de déjeuner dans leur salle mais devront respecter les gestes barrières contre la Covid. Il ne sera plus possible de jeter restes et déchets dans les poubelles de classe. Un container sera prévu à l'extérieur à cet effet.

Lors de la Journée d'Intégration, des sorties pédagogiques et des séjours à l'étranger, les étudiants qui portent des signes religieux ostentatoires devront les retirer dès la constitution du groupe pour les visites d'Écoles, de monuments, de musées ou pour les promenades thématiques.

Hors de la salle de classe, dans les couloirs comme au CDI par exemple, il est nécessaire d'avoir une attitude et un langage respectueux.

2. Le travail scolaire

Les étudiants doivent accomplir, dans les délais impartis, les travaux demandés par les enseignants. Le manquement à cette obligation peut entraîner une sanction.

Faut-il rappeler la nécessité pour chaque étudiant de participer au bon déroulement des cours, en particulier de répondre aux questions du professeur, de passer spontanément au tableau ?

Les absences aux évaluations doivent être exceptionnelles et relever de cas de force majeure. Il peut être demandé à l'étudiant d'apporter toute preuve de sa bonne foi.

En cas d'absence dûment justifiée à un devoir surveillé, une épreuve de remplacement peut parfois être mise en place. Si l'absence est non justifiée ou non recevable, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne, calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation, et sera mentionnée explicitement sur le bulletin. Les professeurs se réservent le droit de graduer les punitions en cas de récidive.

Ces règles sont également valables pour les interrogations orales. Une fois la justification acceptée, il est demandé à l'étudiant de rattraper cette interrogation sous 4 semaines après la date initialement prévue. Sans ce rattrapage, la note zéro est effective. Il va de soi que le rattrapage est soumis aux contraintes horaires de l'interrogateur qui a la charge de cette évaluation.

De manière générale, s'il est constaté qu'il y a eu volonté de la part de l'étudiant de se soustraire à une quelconque évaluation, des sanctions pourront être prises.

Fraude et plagiat constituent désormais une plaie pour l'enseignement, tant dans le Secondaire que dans l'Enseignement Supérieur. L'habitude prise à l'apprentissage numérique avec sa fonction copier-coller trouble parfois les perceptions des étudiants. Les professeurs appellent solennellement le caractère délictueux consistant à recopier des éléments tels quels, à reprendre, fut-ce en la paraphrasant avec plus ou moins d'élégance, une argumentation préexistante. Outre les sanctions légales, qui peuvent aller jusqu'au pénal, les professeurs signaleront toute fraude ou plagiat, laquelle peut se sanctionner par la note, car le travail demandé n'est pas fait, ou par une mention explicite dans les bulletins ou dossiers.

À l'admission en leur sein, certaines Ecoles et Universités exigent les bulletins de CPGE ainsi que la validation des crédits ECTS. Elles sont alors très sensibles aux commentaires et aux appréciations portés par les professeurs tant sur les bulletins que sur les fiches de crédit ECTS. Certaines formations universitaires exigent aujourd'hui une Mention A !

3. Comportement scolaire et matériels électroniques

Conformément au règlement intérieur du lycée, il est interdit d'utiliser les téléphones portables pour passer des appels ou écouter de la musique dans les couloirs. Ils doivent être éteints en cours et ne peuvent être utilisés qu'à la demande du professeur.

Lors des devoirs sur table, tout matériel de télécommunication est interdit. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant fautif est considéré comme fraudeur et donc soumis aux sanctions afférentes. Le téléphone portable ne peut donc en aucun cas être utilisé comme une montre. Les étudiants qui composent sur table devront respecter les consignes affichées.

L'utilisation des ordinateurs portables en cours n'est possible qu'avec l'accord préalable du Professeur concerné.

4. Protocole sanitaire

Le contexte de pandémie exige de tous un strict respect des gestes barrières rappelés par voie d'affichage mais nous comptons aussi sur vous pour faire preuve de bon sens en prévoyant :

- Le port du masque aussi bien pendant les cours que pendant les temps de repos en cas de toux persistante, le port du masque dans des espaces confinés comme la petite salle de lecture ou les box du CDI.
- Le lavage des mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'un gel spécial à plusieurs reprises dans la journée et notamment avant et après consultation des ouvrages laissés à disposition des étudiants dans les armoires des salles de cours ou de la salle de lecture.
- L'aération constante des salles avec ouverture des fenêtres et des portes à moins que la baisse notable des températures ne le permette pas. Le simple bon sens conseille de sortir prendre l'air pendant les récréations et la pause de midi.

Ces remarques de bon sens sont la base sur laquelle les étudiants pourront, entre eux et sous la direction des équipes de professeurs, collaborer pour que ces années de classes préparatoires soient une expérience constructive et efficace.